VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - ARRETE DU MAIRE

Publication : 14 NOV. 2022

# ARRETE N°T-2022-168

## Circulation et stationnements interdits
## Place des Alpes et avenue Henri Bergson, le 17 décembre 2022

**Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-028 en date du 9 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Vu la demande du service Pôle Ville Animée de la commune, pour l'organisation de la fête de Noël ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité lors de cette action pour les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le samedi 17 décembre 2022 de 6 heures à 22 heures, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Alpes situé en face de la Médiathèque Agnès Varda.

**Article 2** : Le samedi 17 décembre 2022 de 14 heures à 22 heures, le stationnement sera interdit avenue Henri Bergson.

**Article 3** : Le samedi 17 décembre 2022 de 14 heures à 22 heures, la circulation sera interdite sur l'avenue Henri Bergson du stop situé au niveau de la médiathèque Agnès Varda jusqu'à l'intersection des commerces situés place des Alpes.

**Article 4 :** Le balisage de la zone, ainsi que la pose et la dépose de la signalisation temporaire, seront assurés par le service logistique de la mairie ainsi que la Police Municipale.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la Mairie.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 7 novembre 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjointe chargée de la Sécurité,
Sandrine BOUISSET

MAIRIE DE L'ISLE D'A 38